



REVISION ALLEGEE N°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOIVRE

Notice explicative

Dossier d'enquête publique

Pour le président,
La vice-présidente,

Nathalie MIRAVETE

SOMMAIRE

1. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE	5
2. LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE : CADRE LEGISLATIF	6
3. CONTEXTE GENERAL	7
3.1 Localisation de la commune	7
3.2 Présentation du programme d'aménagement	9
4. JUSTIFICATIONS DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT	14
4.1 Justifications du programme d'aménagement	14
4.2 La compatibilité avec le SCoT de la Région Rémoise	15
4.3 La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Reims	16
4.4 La compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Loivre	16
5. PRESENTATION DES MODIFICATIONS APPORTEES	17
5.1 Evolution au plan de zonage : évolution de zones	18
5.2 Evolution au plan de zonage : instauration d'un emplacement réservé	20
5.3 Evolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	22
5.4 Evolution des justifications au rapport de présentation	24
6. ANNEXES	25
6.1 Annexe 1 : Délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2023	25

1. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

La commune de Loivre, située à proximité de Reims, souhaite aménager le quartier des Fontaines, espace non urbanisé et localisé entre deux unités urbaines distinctes. La commune a ainsi lancé un schéma directeur du quartier des Fontaines, qui a conduit à des premières esquisses d'aménagement.

Toutefois, le projet n'est pas compatible avec le dispositif réglementaire actuel du PLU de Loivre.

C'est pourquoi, l'exécutif communal de Loivre, par délibération du 9 juin 2023, a sollicité la Communauté Urbaine du Grand Reims pour **faire évoluer son PLU**.

Afin de permettre l'implantation du projet sur la commune, la Communauté Urbaine du Grand Reims a prescrit l'évolution du PLU le 16 novembre 2023.

Une procédure de révision allégée du PLU est donc engagée sur la commune de Loivre pour procéder aux évolutions suivantes sur le PLU de Loivre :

- **Faire évoluer les limites des zones 1AU et 1AUe.**
- **Mettre en place un emplacement réservé pour la création d'un rond-point.**
- **Modifier l'OAP sectorielle déjà existante sur le secteur.**
- **Mettre à jour les superficies de zones dans le rapport de présentation.**

2. LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE : CADRE LEGISLATIF

La procédure de révision allégée est définie par **les articles L.153-31 à L153-35 du Code de l'Urbanisme**.

Un Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque cette révision a pour objet :

- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ou de réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisances,

Sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations du PADD.

La procédure de révision allégée est donc ici la procédure la plus adaptée, car elle a pour objet l'évolution des limites des zones classées en zones à urbaniser 1AU et 1AUe au plan de zonage, la mise en place d'un emplacement réservé pour la création d'un rond-point et la modification de l'OAP sectorielle déjà existante sur le secteur, sans que les futures implantations ne portent atteinte aux orientations du PADD.

La présente notice a pour objectif de présenter et d'explicitier les modifications effectuées sur les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme.

La révision allégée a fait l'objet d'une délibération de prescription du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023, fixant les modalités de concertation, qui sont les suivantes :

- La mise à disposition **d'un registre papier** en mairie de Loivre, afin de recueillir les éventuelles remarques accompagnées d'éléments du dossier.
- La mise en ligne **d'un registre dématérialisé** sur le site Internet du Grand Reims accompagné d'éléments du dossier.

3. CONTEXTE GENERAL

3.1 Localisation de la commune

La commune de Loivre comptabilise 1380 habitants (recensement INSEE de 2023).

Depuis le 1er janvier 2017, elle fait partie de la Communauté Urbaine du Grand Reims regroupant 143 communes, soit 299 099 habitants.

C'est une commune rurale identifiée dans le SCOT en commune rurale et localisée dans la deuxième couronne du pôle urbain rémois située à environ 10 km par les RD 30 et RD 944.

La commune de Loivre se situe dans la dynamique de développement urbain du territoire du bassin de vie du Nord Rémois. Elle est reliée à la ville de Reims par le train.

Toutefois, 77% du territoire de la commune sont des espaces dédiés à l'activité agricole.

La structure paysagère est relativement simple. Le paysage de Loivre est traversé par des axes structurant le paysage, dessinant des lignes plus ou moins droites :

- L'autoroute A26, visible de très loin sur toute la partie Ouest.
- Les RD 30 et RD430, soulignées par des alignements d'arbres très lisibles dans le paysage agricole ouvert.
- Le canal et ses rives boisées, avec un tracé plus onduleux qui crée un écran végétal accompagnant la vallée.
- La voie ferrée, accompagnée également de végétations qui chemine à travers les champs.

La population est ainsi répartie entre :

- Le village groupé de Loivre, qui est situé au sud du ruisseau la Loivre.
- Et la gare, à proximité de laquelle, deux lotissements se sont créés.

Les choix de développement urbain s'inscrivent dans la recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, l'urbanisation nouvelle et la préservation des espaces naturels agricoles et des paysages.

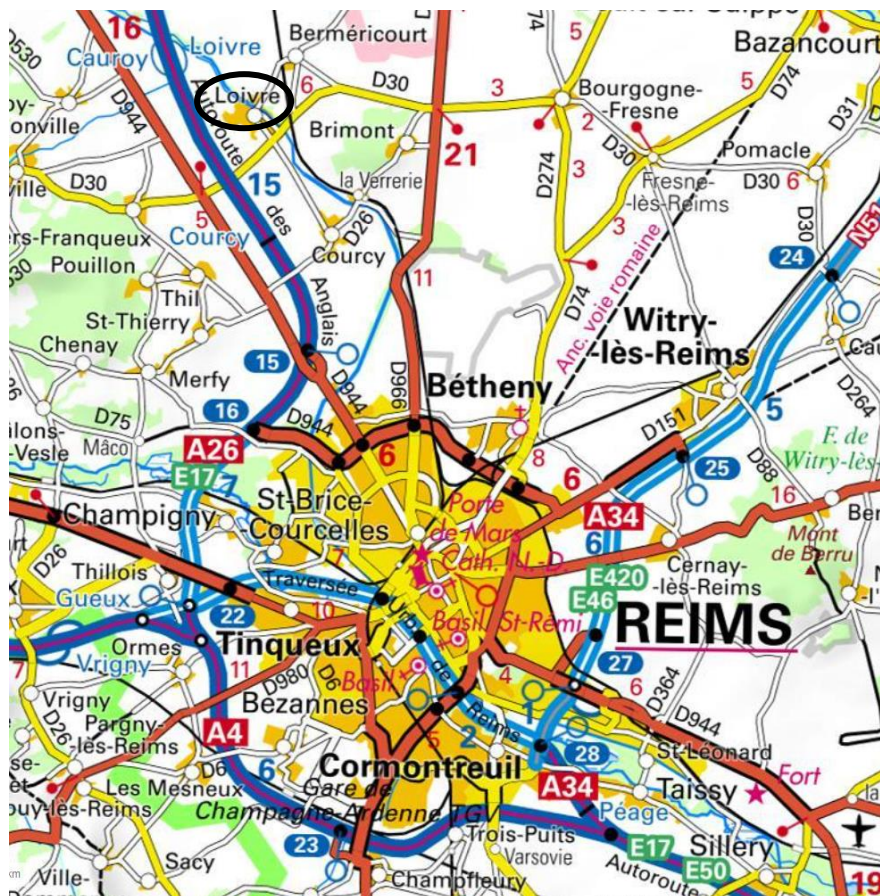
Caractéristiques géophysiques :

La commune de 1024 ha se situe au nord de la ville de Reims dans la plaine de la Champagne Crayeuse.

Elle s'est développée autour de la départementale 944, axe privilégié reliant Loivre à l'agglomération rémoise. Aucune ZNIEFF ne figure au patrimoine territorial de Loivre.

Un ruisseau « la Loivre » et le canal de la Marne à l'Aisne traversent la commune.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire.



Carte IGN permettant de localiser la commune de Loivre, Source : Géoportail

3.2 Présentation du programme d'aménagement

Occupation actuelle du site de projet

La zone d'étude se situe à l'Est du bourg de Loivre. Une seule parcelle est concernée par la révision allégée : il s'agit de la parcelle **AC20**.

Cette parcelle AC20 se caractérise par trois grandes entités :

- **Les sources de la Loivre** à l'ouest, qui constitue une zone à dominante humide située le long du canal de l'Aisne à la Marne. Cet espace génère une ripisylve et est composé d'une biodiversité très riche. Cette zone n'est pas impactée par la présente évolution du PLU.
- **Un espace boisé** paysager protégé, véritable écosystème. Cet espace boisé est en partie identifié comme Espace Boisé Classé au dispositif réglementaire du PLU. Le projet de révision allégée n'a pas d'incidence sur cet EBC, puisque ce dernier est maintenu en tant que tel.
- **Un espace agricole**, constitué par une clairière. C'est cet espace qui fait l'objet de l'évolution du zonage du PLU.



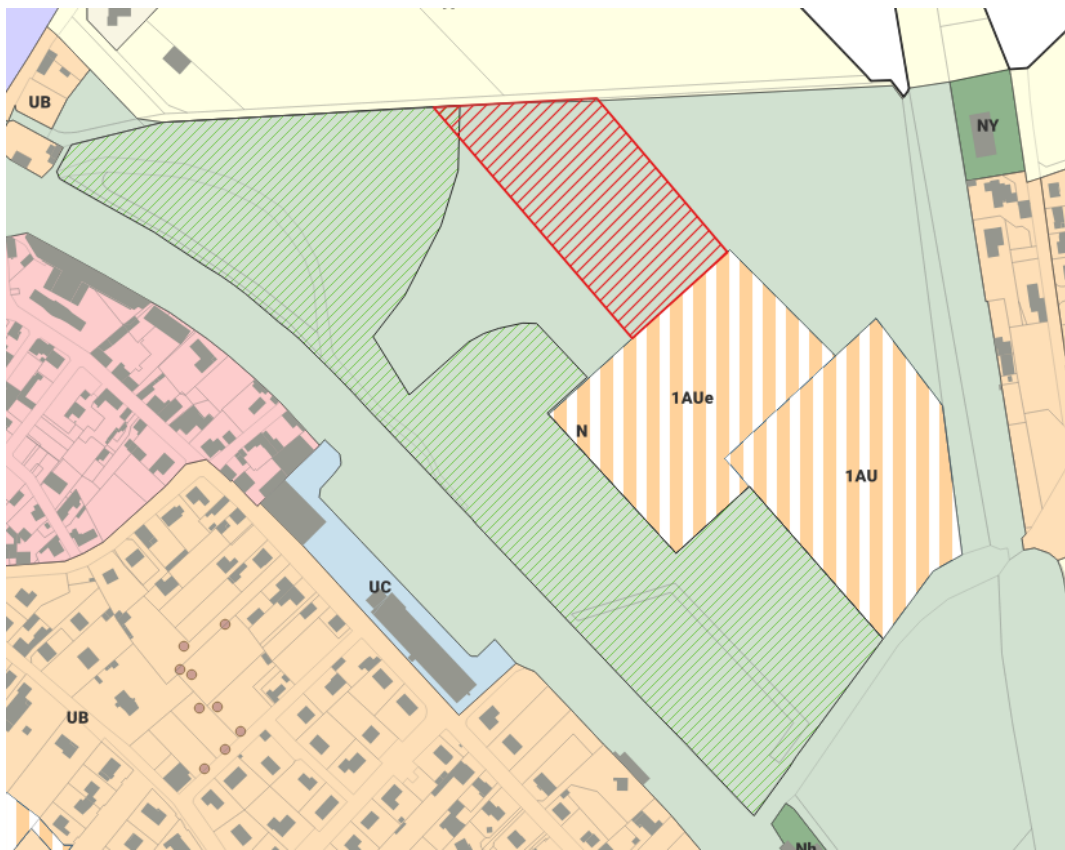
Occupation actuelle du site, Source : Verdi Conseil Ndf, et étude d'urbanisme pour le développement du secteur Est à Loivre

Localisation du site de projet sur le zonage du PLU

La parcelle AC20 est classée au PLU en partie en zone 1AU, en partie en zone 1AUe et en grande partie en zone N.

La surface totale de la parcelle AC20 est d'environ 16 ha.

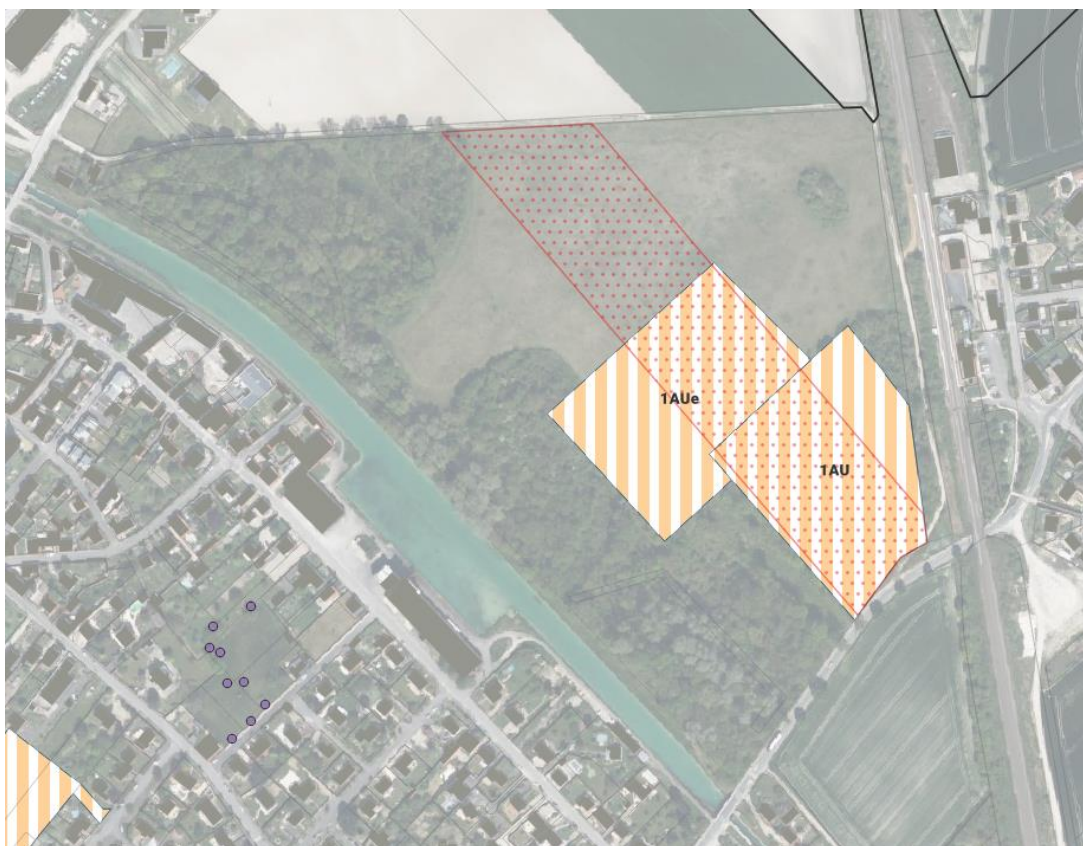
La partie de la parcelle faisant l'objet de l'évolution de zonage, et qui passera de la zone N à la zone 1AU est de 15 991 m² soit 1,6 ha.



 = Partie de la parcelle faisant l'objet de l'évolution de zonage (zone N vers zone 1AU)

Zonage actuel sur la parcelle AC20 et localisant la partie faisant l'objet de l'évolution de zonage

Description du projet



 = Zone à urbaniser en projet

Cartographie localisant la zone à urbaniser actuelle et la zone à urbaniser en projet

Le projet prévoit sur cette parcelle objet de la révision allégée plusieurs aménagements, avec, en allant du nord au sud, comme le montrent les cartes sur les deux pages suivantes :

- **Une zone résidentielle**, comprenant :
 - Des logements collectifs : une parcelle d'environ 3 600 m².
 - Des logements individuels : 12 parcelles de logements individuels groupés (environ 300 m²) + 18 parcelles de logements individuels (400 m²).
- **Un pôle sportif et culturel**
- Une réserve foncière pour la **gendarmerie**.
- La création d'un **nouveau giratoire**.

A noter qu'une zone tampon sera aménagée entre le site de projet et le parc de la Loire à l'ouest du site. Au sein de cette zone tampon, seront créés :

- Une aire de jeux et de pique-nique.
- Un espace détente et de promenade.

Enfin, sur le pourtour ouest et sud du site de projet, des cheminements doux seront aménagés, pour relier le site au reste du bourg d'un côté et au secteur de la gare de l'autre côté.



Localisation du projet, Agencia - BLP Architectes



Plan du projet, Agencia - BLP Architectes

4. JUSTIFICATIONS DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT

L'évolution du document d'urbanisme présentée ci-avant n'entraîne aucune modification du PADD.
Au vu de ces éléments cette évolution du PLU s'inscrit dans les champs d'application des articles L. 153-31 à L. 153-35 du code de l'urbanisme régissant la révision allégée.

4.1 Justifications du programme d'aménagement

Le projet dans son ensemble se justifie à travers ses enjeux urbains, économiques et environnementaux.
Il va notamment permettre :

- **La reconquête du quai du canal :**

L'activité des silos à proximité ayant cessé, les silos ont été démolis en 2022.

Dès lors, le secteur sera réhabilité pour y développer un espace public généreux et quelques activités et équipements pour les habitants de la commune.

Ce secteur sera le vecteur d'une nouvelle centralité urbaine.

- **La mise en valeur de l'espace boisé naturel :**

Le site de projet est situé à proximité immédiate d'un espace naturel largement boisé, qui offre une fonction écologique indéniable, dans le sens où il accueille une zone humide et la source de la Loivre. Un espace de promenade y sera aménagé, avec des aménagements simples et légers, tout en permettant le maintien de l'aspect naturel du site.

- **La création d'un lieu fédérateur : une promenade est-ouest :**

Cette bande est-ouest constitue l'axe structurant majeur du projet, qui sera dédiée à la promenade et à la détente. Le lieu pourrait à terme accueillir des événements communaux et pourrait être adossé à une piste cyclable et à la voirie desservant les deux zones à urbaniser : 1AU et 1AUe.

- **Le développement de la commune :**

Plusieurs constructions sont prévues dans le cadre du projet, permettant de mettre en valeur le site. Ainsi, il est prévu l'implantation d'une nouvelle zone résidentielle, mêlant logements individuels et logements collectifs, ainsi que l'aménagement d'un pôle sportif et culturel. La commune envisage également la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le secteur.

- **La liaison du cœur de village aux lotissements récents proches de la gare :**

L'aménagement du site a vocation à permettre l'épaississement de l'urbanisation à proximité du pôle gare qui est un atout majeur pour le territoire et de relier les deux secteurs urbanisés de la commune.

L'objectif est ainsi d'unifier le village, fragmenté par le canal et la voie ferrée :

- Côté canal : il s'agit de renforcer l'armature existante, en créant et/ou en sécurisant les cheminements piétons qui pourraient former une boucle entre la promenade, le pont de la route de Berméricourt, le quai du canal et la RD30.
- Côté gare : un franchissement souterrain de la voie ferrée ou une sécurisation de l'existant pourrait être envisagé, permettant de sécuriser l'accès aux quais.

4.2 La compatibilité avec le SCoT de la Région Rémoise

Le SCoT de la Région Rémoise, qui couvre 140 communes de la communauté urbaine du Grand Reims, a été approuvé le 17 décembre 2016. Loivre est couverte par le SCoT de la Région Rémoise.

Le SCoT fixe plusieurs grandes orientations environnementales et de développement urbain dans son Document d'Orientations Générales. Il convient par le biais du tableau suivant de vérifier la compatibilité du projet de révision allégée avec ces grandes orientations.

Objectifs du DOO du Scot	Axes structurants du DOO du SCoT	Réponse dans la révision allégée du PLU de Loivre
OBJECTIF 1 : RESEAU URBAIN : SUPPORT D'UNE URBANISATION EQUILIBREE ET ECONOME EN ESPACES	1 Affirmer le rôle de chaque territoire dans l'armature territoriale en tant que cadre de référence des politiques publiques d'aménagement	Loivre est considéré dans le SCoT comme commune rurale. Dans ce sens, Loivre doit participer activement à la construction métropolitaine. Son développement est nécessaire au maillage équilibré du territoire, mais il doit être mesuré dans un souci de modération des consommations foncières. Le projet s'inscrit pleinement dans cet objectif, dans le sens où il prévoit le développement de la commune de Loivre, à travers l'implantation d'une nouvelle zone résidentielle (mixant logements collectifs et logements individuels), l'aménagement d'un pôle sportif et culture, et la construction d'une nouvelle gendarmerie.
	2. Optimiser les ressources foncières	Pour ce faire, le projet reprend en grande partie les zones à urbaniser existantes au PLU de Loivre (2,4 ha qui sont déjà classés en zone AU sur les 4 ha du projet). Il s'inscrit donc dans la limitation du mitage des espaces et l'optimisation des ressources foncières.
	4. Guider et accompagner le parcours résidentiel pour répondre aux besoins locaux.	La diversification de l'offre en logement est un des objectifs inscrits dans le SCoT. Ici, le programme d'aménagement prévoit la construction d'habitations individuelles et collectives, avec l'aménagement de : - 12 parcelles constituées de logements individuels groupés. - 18 parcelles de logements individuels. - Et 1 parcelle de logements collectifs sur environ 3 600 m².
OBJECTIF 4 : RESEAU VERT ET BLEU : VECTEUR DE PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET VALORISATION DU CADRE DE VIE	1. Valoriser le cadre de vie par des aménagements de « cœurs de nature »	L'aspect boisé du secteur est maintenu dans le cadre du projet, avec des aménagements prenant en compte les cœurs de nature. De plus, les boisements du parc de Loivre sont préservés et valorisés. Aussi, des nouveaux parcours confortables sont créés pour accompagner les ambiances paysagères variées et la présence de l'eau sur le site.

4.3 La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Reims

La commune de Loivre est concernée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2018 et adopté le 27 juin 2019.

Orientations du PLH	Actions du PLH	Réponse dans la révision allégée du PLU de Loivre
Orientation 1 : Calibrer la production neuve en accord avec le projet du territoire et la réalité des besoins	2. Diversifier l'offre d'habitat en termes de produits, de typologies et de formes urbaines, en lien avec l'armature du territoire.	Le projet d'aménagement prévoit la construction d'habitations collectives et individuelles, s'inscrivant dans l'objectif de diversification de l'offre d'habitat (typologies, produits, formes urbaines) inscrit dans le Programme Local de l'Habitat du Grand Reims. Cette diversification permettra de répondre aux besoins des habitants de toutes générations.

4.4 La compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Loivre

Il convient par le biais du tableau suivant de vérifier la compatibilité du projet de révision allégée avec chacun des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU présentés ci-dessous.

Axes du PADD du PLU	Réponse dans la révision allégée du PLU
1. Organiser le territoire pour un avenir durable	Le projet assure la préservation de la trame verte et bleue, via la protection des boisements et cours d'eau de Loivre.
2. Pérenniser le dynamisme local	La révision allégée du PLU s'inscrit dans ce deuxième axe du PADD puisqu'elle permet : - L'accueil de nouveaux habitants, par la construction des logements individuels et collectifs. - La diversification des modes d'habitat. - Le déploiement d'équipements répondant aux besoins des habitants. L'ensemble de ces objectifs permet à la commune de conforter son attractivité et son rôle à l'avenir au sein de l'agglomération.

Le PADD n'est donc pas remis en cause, ce qui valide la procédure de révision allégée du PLU.

5. PRESENTATION DES MODIFICATIONS APPORTEES

Les évolutions suivantes sont prévues dans le cadre de l'évolution du document d'urbanisme :

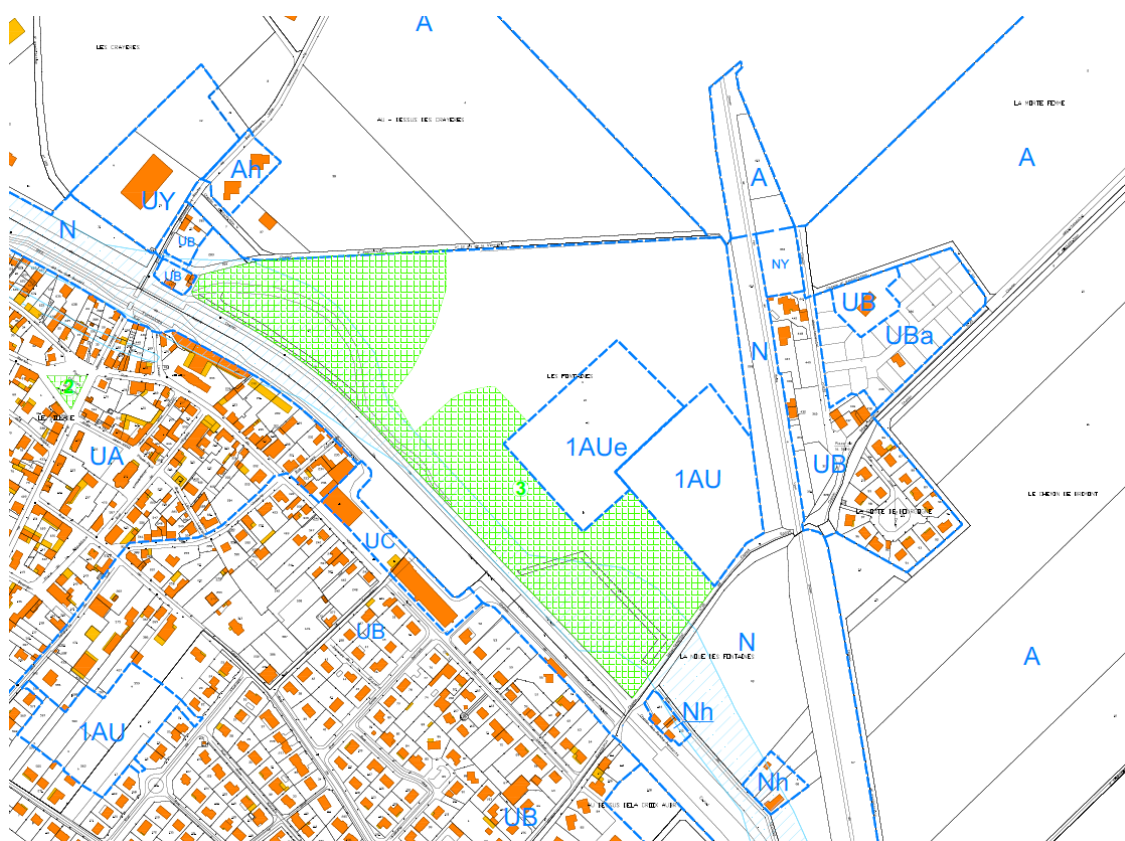
Modification N°	OBJECTIF DE LA MODIFICATION	Zone(s) concernée(s)	Documents modifiés
1	Faire évoluer la délimitation des zones 1AU (habitat / 2 ha) et 1AUe (équipements / 2ha) vers 2 zones en longueur : - Partie nord : zone 1AU sur 2 hectares, en vue d'accueillir des habitations individuelles et collectives. - Partie sud : zone 1AUe, pour la création d'un pôle sportif et culturel et d'une zone réservée pour la gendarmerie.	1AU, 1AUe et N	Plan de zonage
2	Mettre en place un emplacement réservé pour la création d'un rond-point au sud du site.	1AU, 1AUe et N	Plan de zonage
3	Modifier l'OAP sectorielle déjà existante sur le secteur.	1AU, 1AUe et N	OAP
4	Modifier le tableau des superficies de zones	1AU, 1AUe et N	Rapport de présentation

5.1 Evolution au plan de zonage : évolution de zones

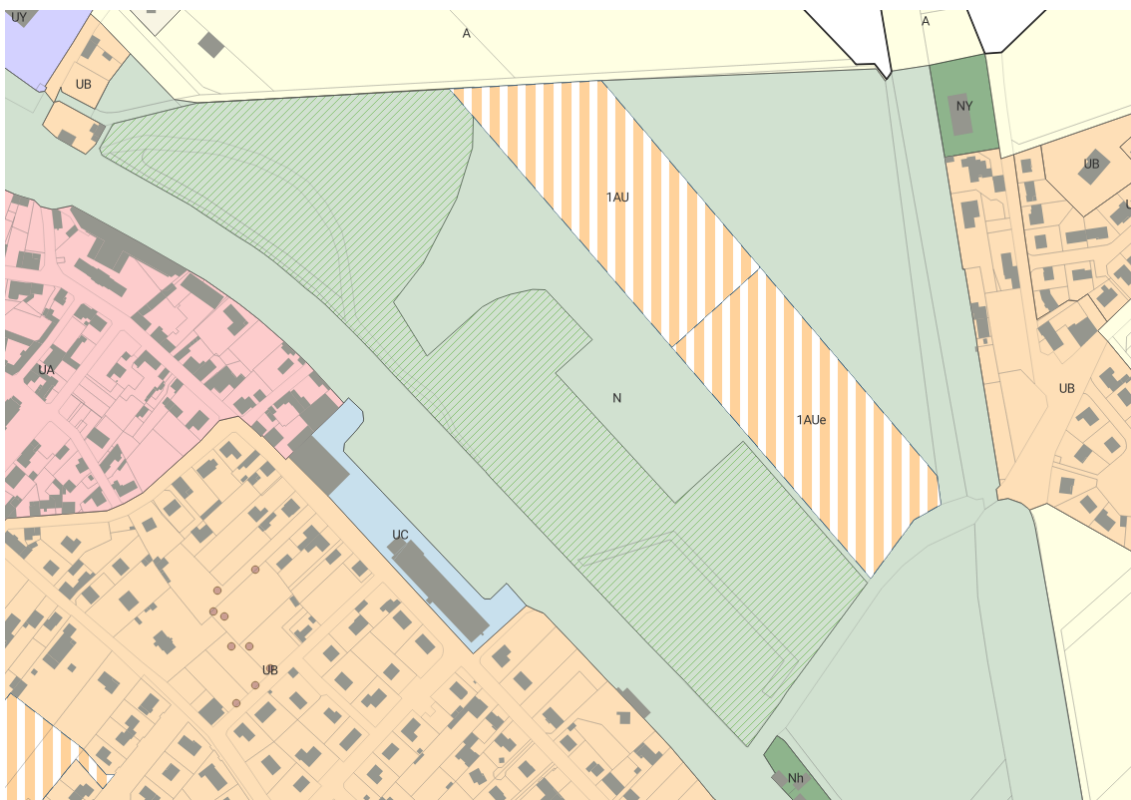
Nature / objet de la modification	Modifier le zonage pour permettre la mise en place du projet.
Objectif de la modification	Faire évoluer la délimitation des zones 1AU (habitat / 2ha) et 1AUe (équipements / 2ha) vers 2 nouvelles zones en longueur : - Partie nord : zone 1AU sur 2 hectares, en vue d'accueillir des habitations individuelles et collectives. - Partie sud : zone 1AUe, pour la création d'un pôle sportif et culturel et d'une zone réservée pour la gendarmerie.
Zones concernées	1AU, 1AUe et N
Pièces du PLU modifiées ou créées	Plan de zonage

A l'est du bourg de Loivre, il s'agit d'apporter un ajustement au niveau du plan de zonage, pour **permettre de faire évoluer les parcelles 1AU et 1AUe vers 2 zones en longueur** :

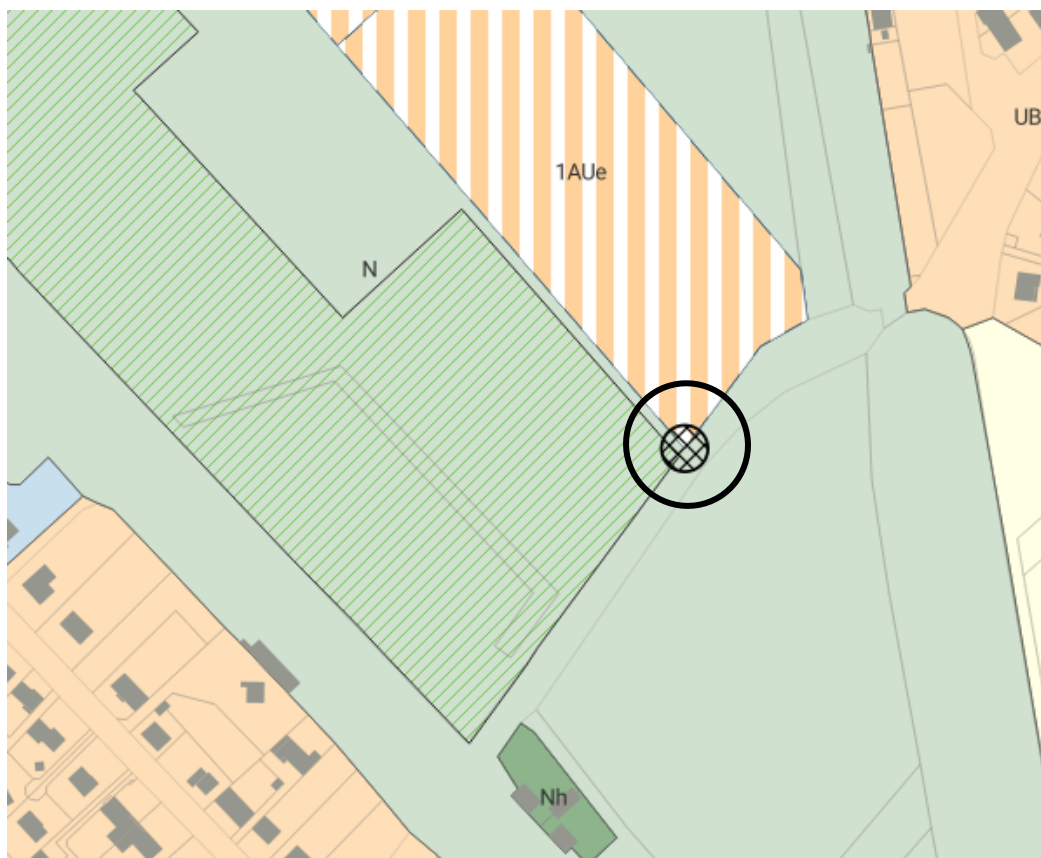
- La partie Nord sera reclassée en zone 1AU, pour permettre l'implantation d'habitations individuelles et collectives.
- La partie Sud sera reclassée en zone 1AUe, pour permettre la création d'un pôle sportif et culturel et d'une zone réservée pour la gendarmerie.



Extrait plan de zonage avant révision allégée



Extrait plan de zonage après révision allégée



 Emplacement réservé: Création d'un giratoire

Extrait plan de zonage après révision allégée

5.3 Evolution de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP)

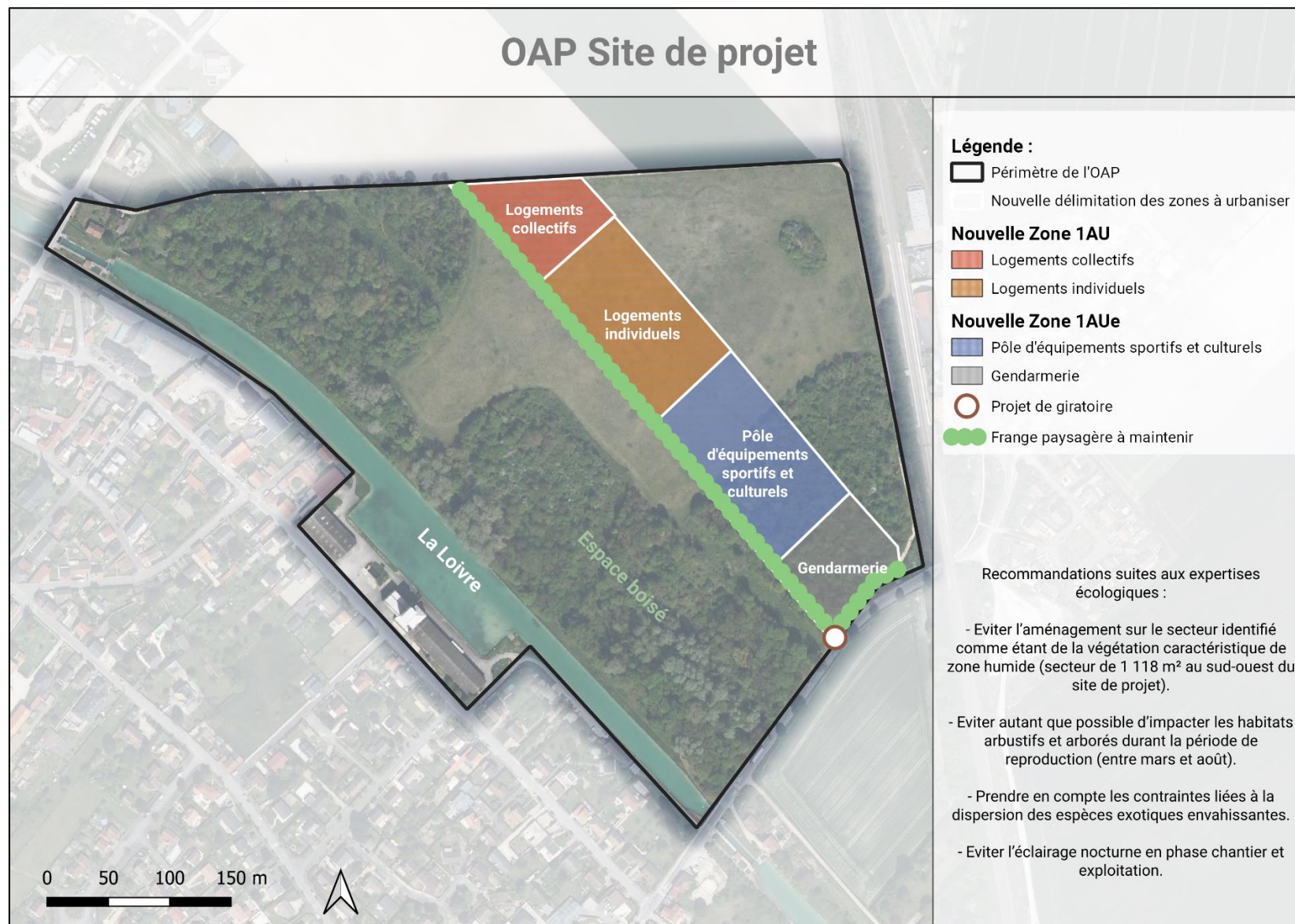
Nature / objet de la modification	Faire évoluer l’Orientation d’Aménagement et de Programmation existante sur le secteur
Objectif de la modification	Modifier l’OAP pour la rendre conforme au projet
Zones concernées	1AU et 1AUe
Pièces du PLU modifiées ou créées	OAP

Le site de projet étant actuellement classé en zone à urbaniser (en partie en zone 1AU et en partie en zone 1AUe), il fait l’objet d’une Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP).

L’OAP doit être modifiée pour correspondre à la nouvelle délimitation des zones à urbaniser. Aussi, les vocations inscrits dans l’OAP, ainsi que la localisation des équipements publics seront modifiés pour se mettre en adéquation avec le projet.



Extrait de l’OAP avant révision allégée



Extrait de l'OAP après révision allégée

5.4 Evolution des justifications au rapport de présentation

Nature / objet de la modification	Modifier le tableau de superficie de zones.
Objectif de la modification	Prendre en compte les évolutions des superficies des zones 1AU, 1AUe et N pour les intégrer dans le tableau des superficies de zones.
Zones concernées	1AU, 1AUe et N
Pièces du PLU modifiées ou créées	Rapport de présentation

Les modifications dans le plan de zonage **n'engendrent pas d'évolution au niveau des superficies de zones**, comme le précise le tableau suivant. En effet, si la délimitation des zones 1AU, 1AUe et N sont modifiées, la surface totale ne change pas, puisque l'on reste sur une superficie de 2 hectares classées en zone 1AU et de deux hectares également classées en zone 1AUe.

ZONES ET SECTEURS DU PLU	SUPERFICIES AU PLU AVANT REVISION ALLEGEE (EN HA)	SUPERFICIES AU PLU APRES REVISION ALLEGEE (EN HA)
UA	12	12
UB	47	47
UBa	1,65	1,65
UC	0,85	0,85
Total des zones urbaines	61,50	61,50
1AU (cimetière)	1,70	1,70
1AU (centre)	1,30	1,30
1AUa (entrée sud)	1,10	1,10
1AU (gare)	2	2
1AUe	2	2
Total des zones à urbaniser	8,10	8,10
A	840,5	840,5
Ah	0,5	0,5
Aa	12	12
Total des zones agricoles	851	851
N	101	101
Nh	0,40	0,40
Ny	0,30	0,30
dont EBC	23,30	23,30
Total des zones naturelles	101,70	101,70
TOTAL Commune	1024	1024

Page 135 du rapport de présentation du PLU en vigueur, avant et après révision allégée (évolutions en police rouge)

6. ANNEXES

6.1 Annexe 1 : Délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2023

Communauté urbaine du Grand Reims
Pôle développement
Direction de l'urbanisme, planification,
aménagement et archéologie
Secteur du pôle territorial Nord Champenois

N° CC-2023-236
du 16 novembre 2023
Rapporteur : Nathalie MIRAVETE

COMMUNE DE LOIVRE PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION ALLÉGÉE N°1 PRESCRIPTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-31 à L.153-35 et L.153-31 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loivre approuvé le 23 février 2016

Vu la délibération du Conseil municipal de Loivre n°2023/CM03/03 du 9 juin 2023 demandant à la Communauté urbaine du Grand Reims d'engager une procédure de révision allégée de son PLU et de mettre en œuvre la concertation suivant les modalités proposées : mise à disposition d'un registre papier en mairie de Loivre afin de recueillir les éventuelles remarques du public accompagné d'éléments du dossier, mise en ligne d'un registre dématérialisé sur le site internet du Grand Reims accompagné d'éléments du dossier,

Considérant la nécessité d'adapter le document d'urbanisme afin de permettre et répondre aux objectifs d'un projet en zones 1AU et 1AUe du PLU pour lequel, notamment la morphologie et l'emplacement de ces zones doivent être modifiés impactant la zone naturelle,

Considérant que le Code de l'Urbanisme permet d'utiliser cette procédure de révision dite allégée lorsque cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le passage en Conférence de territoire Nord Champenois

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 9 novembre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prescrire, au vu des objectifs énoncés ci-avant, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Loivre.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

La Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims

Catherine VAUTRIN



Le Secrétaire
Patrice BARRIER



Le Vice-Secrétaire
Jean-Jacques GOUAULT

